



École Nationale Supérieure de
Mécanique et des Microtechniques

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 1

CR
DU 03 MARS 2022

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de membres représentés : 1
- Quorum : 10

Relevé des délibérations de la CR du 02.12.2021

Les membres de la Commission Recherche approuvent, à la majorité des votants, le relevé des délibérations de la Commission Recherche du 2 décembre 2021 (cf. annexe n°1).

↳ VOTE :

- **Votants** : 12
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstentions** : 2
- **Suffrages exprimés** : 10
- **Pour** : 10
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 03 mars 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION RECHERCHE DE L'ENSMM

Séance du jeudi 2 décembre 2021 – 15 h 30

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarque : Samuel Margueron étant absent au début de la séance, il donne procuration à Nicolas Ratier pour l'approbation du PV de la CR du 7 octobre 2021. Il reprend son vote pour les critères et les taux PEDR 2022.

La séance est ouverte par le Directeur.

➤ **APPROBATION DU PV DE LA CR DU 7 OCTOBRE 2021**

Le Directeur rappelle les points abordés lors de la séance.

En bas de la page 1, les notes d'évaluation des rapporteurs sont indiquées uniquement pour le premier projet. Il est demandé que les notes de tous les projets soient inscrites.

Roberta Tittarelli indique qu'elle était présente mais n'avait pas signé la feuille d'émargement.

L'approbation du relevé des délibérations de la CR du 7 octobre 2021 est soumise au vote.

Les membres de la CR approuvent le relevé des délibérations de la CFVU du 7 octobre 2021 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **CRITERES ET TAUX PEDR 2022**

Pour rappel, la CR avait retenu précédemment les quatre critères arrêtés par le CNU pour l'attribution de la PEDR, à savoir publication et production scientifique, encadrement doctoral et scientifique, diffusion des travaux, responsabilités scientifiques. Le classement du CNU s'opère en trois catégories sans distinction de corps et de grade avec 20 % des meilleurs dossiers classés A, 30 % pour les suivants classés B et 50 % des dossiers restants classés C. Les taux PEDR votés l'année dernière sont les suivants : 7 000 € pour les dossiers classés A, 5 000 € pour les dossiers classés B et pas d'attribution pour les dossiers C. Le Directeur rappelle que ces taux sont les mêmes que ceux appliqués à l'UFC, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

La proposition pour l'année à venir est de garder les mêmes critères et de conserver les taux votés l'an dernier.

Le Directeur rappelle que la PEDR est attribuée pour quatre années et est versée tous les trimestres service fait (payée le 4^{ème} mois).

Les membres de la CR sont invités à donner leur avis sur les critères et les taux pour l'année 2022. Lors du CA prochain, il se peut que cet avis ne serve pas ni même le vote du CA car la PEDR sera mise en extinction dès la fin de l'année. Une réforme profonde dans le cadre de la LPR est en cours pour remplacer la PEDR par un nouveau régime indemnitaire, le RIPEC (de manière identique aux collègues BIATSS avec le RIFSEEP). Dans ce contexte, la prime pour recherche et enseignement supérieur (PRES) a été revalorisée pour les maîtres de conférences et pour les professeurs des universités. La PRES sera de nouveau revalorisée et sera de 6 400 € d'ici 2027. Ce montant constituera la part fixe du RIPEC à laquelle s'ajoutera une part variable tenant compte de l'activité des enseignants chercheurs.

Le Directeur rappelle que la CR avait souhaité attribuer la PEDR partiellement et pour un an à certains dossiers classés C pour encourager l'investissement dans la recherche, notamment des

jeunes maîtres de conférences. Ce point avait été débattu en CA puis rejeté car ne correspond pas au cadre de légal de la PEDR. Il s'agit d'un réel débat à mener.

Le Directeur mentionne que jusqu'il y a deux ans, les crédits alloués à la PEDR étaient fléchés. Étant donné que les enveloppes n'étaient pas entièrement consommées, il a été possible d'augmenter les taux pour s'aligner sur les autres membres du site. Depuis deux ans, il n'y a plus de fléchage dans la subvention pour charges publiques, il en va donc de la responsabilité de l'Établissement de positionner le curseur pour l'attribution de la PEDR. Dans le cas où la PEDR se poursuit, afin d'encourager les jeunes chercheurs, la question de leur valorisation devra se poser. Aujourd'hui, l'ENSMM attribue une prime aux dossiers classés A et B, ce qui n'est pas le cas dans tous les établissements. Si l'École souhaite aller au-delà, une analyse budgétaire devra être effectuée.

Une question est posée sur la partie variable accordée dans le cadre du nouveau régime indemnitaire RIPEC. Pour le moment, un décret est apparu mais sans préciser de détails sur ce point, si ce n'est que l'évaluation se ferait par deux rapporteurs au sein de l'Établissement sur les dossiers et par deux rapporteurs au sein du CNU.

Le Directeur reprend la proposition de conserver les critères et les taux votés l'an dernier en précisant le maximum d'heures complémentaires fixé à 50 heures par an.

La proposition est soumise au vote.

Les membres de la CR émettent un avis favorable sur la proposition pour les critères et les taux PEDR 2022 (0 vote contre, 1 abstention).

Cet avis sera transmis au CA du 9 décembre 2021.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Une question est posée relativement au plan de relance sur la préservation de l'emploi R&D abordé lors de la commission du 7 octobre 2021, à savoir si une entreprise avait finalement accepté de construire un projet avec l'ENSMM. Le Directeur répond en précisant que l'entreprise SCODER a répondu favorablement sur l'action 2 pour un financement de 24 mois. Cette proposition a été actée. Concernant l'action restante, cette dernière est ouverte à l'ensemble des départements de recherche et reste à prendre sur le plan de relance. Une précision est faite sur une demande faite sur le report de la date limite de dépôt de dossier.

Une remarque concernant la possibilité de modifier le type d'action est faite. L'action 2 n'est pas fongible avec les actions 1 et 4, ce qui est possible avec l'action 3. Il est nécessaire de se renseigner précisément.

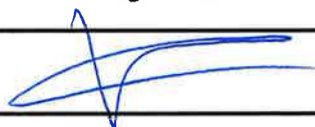




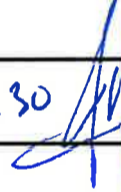


Le Directeur remercie les participants et clôture la séance.

La séance est levée à 16 h 10.



LISTE D'EMARGEMENT DE LA C.R. DE L'ENSMM

↪ le Jeudi 2 décembre 2021 - 15h30

	Pouvoir donné à	Signatures
VAIRAC Pascal		
OUISSÉ Morvan		
CHOLLEY Nathalie		
DEVEL Michel		
FONTAINE Michaël		Visio
GALLIOU Serge		
GRAILHE Pierre		
LE GORREC Yann	Excusé Procurator	
LENOIR Henrik	Excusé	
MARGUERON Samuel	Procurator	N Ratier / 15h30 
RATIER Nicolas		N Ratier
ROSSETTI Emmanuel		
TITTARELI Roberta		NO
ACHABAR Hala		
DAGUERRE Hugo		
BLONDEAU-PATISSIER Virginie	Excusée	
BOUVIER Salima		
BREZILLON Patrick		Visio
BUENO Marie-Ange		Visio
SANCHETTE Frédéric		
TESSIER Gilles		Visio
BRUNET Michel		Visio
FROMENTIN Guillaume		Visio
MAUPIN David		
ROBERT Eric		